

Département de la Savoie
Commune d'Avrieux

PLAN LOCAL
D'URBANISME

3- Orientations d'aménagement



PROJET **ARRETE** PAR DELIBERATION DU CONSEIL
MUNICIPAL DU :

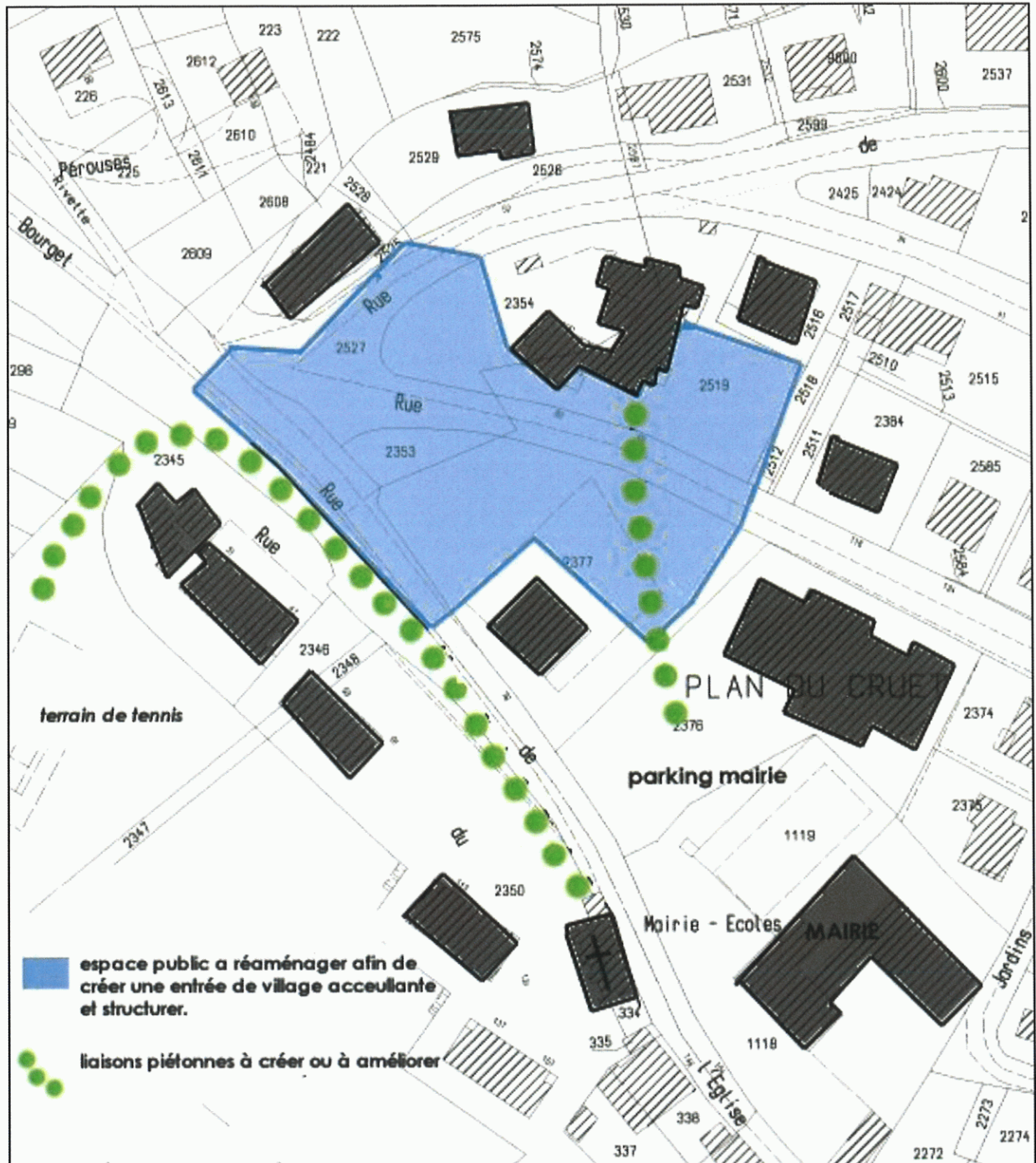
5 juillet 2010

PROJET **APPROUVE** PAR DELIBERATION DU CONSEIL
MUNICIPAL DU :

10 octobre 2011

Entrée du village

L'objectif est de mettre en valeur l'entrée du chef lieu en aménageant des espaces paysagers et des liaisons piétonnes.



La zone AU à l'amont du chef lieu

Conditions de déblocage de la zone :

L'urbanisation de cette zone se fera au coup par coup en fonction de l'avancement des réseaux, selon les principes d'urbanisation ci-dessous et des secteurs définis par type de constructions.

Principes d'urbanisation :

- Un cheminement piéton desservira la zone puis le lotissement de La Combe et enfin le chef lieu. Cette liaison empruntera le chemin existant. Un tracé de principe a été mis en place sur le document graphique au titre de l'article L123-1-6 du code de l'urbanisme.
- L'accès à la zone, fait également l'objet d'un tracé de principe au titre de l'article L123-1-6 du code de l'urbanisme. Cet accès depuis la route départementale 215 sera à sens unique (sens descendant) jusqu'en limite de zone AU puis sera à double sens jusqu'au raccordement avec la voirie du lotissement aval.
- **Les logements intermédiaires et collectifs** devront être implantés dans la pente afin de limiter l'affouillement du terrain naturel et devront être traversant nord/sud.

DEFINITION DES DIFFERENTS TYPES DE CONSTRUCTIONS D'HABITATION

Habitation en logement collectif :

il s'agit de logements superposés desservis par une ou plusieurs cages d'escalier et des dégagements communs.

Habitation de type intermédiaire :

il s'agit de logements superposés, accolés ou non, ayant un accès individualisé.

Habitations groupées :







il s'agit des ensembles de plus de 2 logements mitoyens ayant un accès et un terrain individualisé.

Habitations individuelles mitoyennes :

il s'agit de 2 logements mitoyens d'une construction isolée ayant un accès et un terrain individualisés.

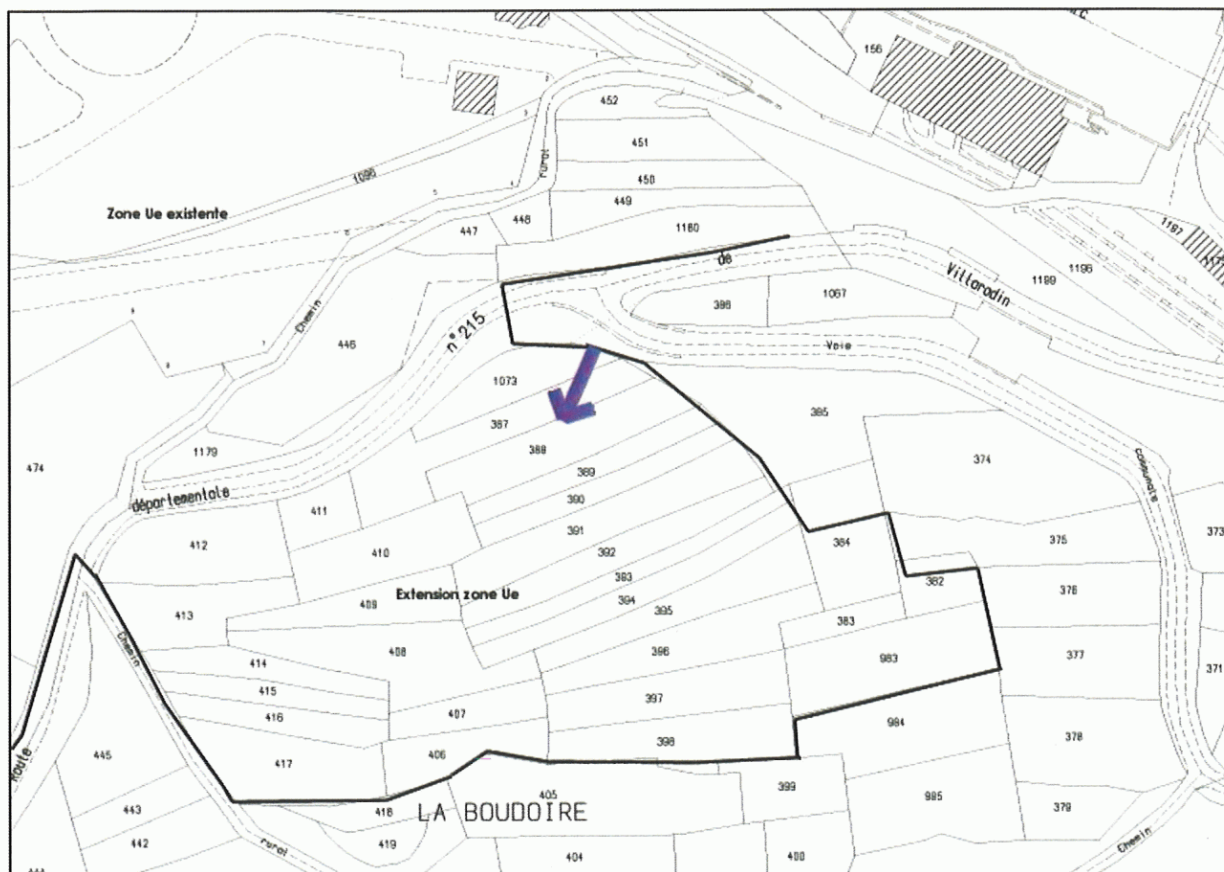
Le schéma ci-dessous représente les principes d'urbanisation de la zone AU.



- | | | | |
|---|---------------------------------|---|--|
|  | Périmètre de la zone AU |  | sens unique depuis la RD |
|  | cheminement piéton à maintenir |  | double sens |
|  | principe de desserte de la zone |  | accès et poche de stationnement destinée aux logements collectifs ou intermédiaires. |

Extension zone UE

L'accès à l'extension de la zone UE ne devra pas se faire directement par la RD 215.



Secteur Champonnet


Ce secteur classé en zone NL est destiné à faire l'objet d'aménagement de loisirs et habitations liées à ces activités. Dans le cadre de l'aménagement de cette zone :


- des éléments de végétation de type arbustive devront être plantés
- une bande de recul de 10m depuis le sommet de la rive de l'Arc devra être maintenu
- la voirie de desserte devra se limiter à proximité de la construction d'habitation existante afin de maintenir le stationnement à l'avant de la zone.
- les constructions de loisirs devront se situer dans la partie arrière de la zone afin de créer une véritable rupture avec l'urbanisation existante et conserver le caractère naturel du site.



 principe de desserte

 périmètre préférentiel d'implantation des constructions autorisées

 bande de 10m inconstructible au titre des risques naturels.

 végétation de type arbustive à ajouter